

ELEMENTS CONSTITUTIFS DES DROITS D'INSCRIPTION EXAMEN TAXI VTC

Au regard de l'arrêté du 6 avril 2017 fixant les montants des droits d'inscription aux épreuves des examens de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur et son arrêté modificatif du 11 Août 2017.

Les droits d'inscription des examens Taxi VTC sont de :

- 233 euros pour une inscription dite complète (admissibilité et admission)
- 114 euros pour une inscription à une deuxième ou une troisième présentation à l'épreuve pratique d'admission
- 162 euros dans le cadre de la mobilité professionnelle (Taxi-->VTC ou VTC-->Taxi)

Pour plus de détails, se référer à l'arrêté cité précédemment.

A noter que le candidat peut opter au moment de son inscription en ligne pour le suivi SMS, portant les frais d'inscription à :

- 235,5 euros pour une inscription dite complète (admissibilité et admission)
- 116,5 euros pour une inscription en vue de passer de nouveau l'admission
- 164,5 euros dans le cadre de la mobilité professionnelle

Ces éléments valent devis pour les inscriptions aux examens Taxi et VTC, sur la base des textes en vigueur. A noter que ce support peut être amené à être modifié au regard de l'évolution des textes et de la réévaluation possible au 1er janvier de chaque année, le cas échéant.

Date : version n°9 au 8 janvier 2024 sur la base de la réévaluation prévue par les textes

Vincent Gaud - Le Président

CMA Auvergne-Rhône-Alpes

